

Commune de
PORT-SUR-SAONE

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
Zoom sur le centre-ville
révisé

Echelle 1/4000

DOSSIER
D'APPROBATION

PLU approuvé le 02-12-2022

Division du territoire par zones

UA - zone urbanisée correspondant au centre ancien et aux hameaux historiques

UB - zone urbanisée correspondant au tissu bâti essentiellement paillonnaire

UL - zone urbanisée à vocation de loisirs

UX - zone urbanisée à vocation économique

UXa - sous-secteur de la zone UX destiné spécifiquement à l'artisanat

UXb - zone urbanisée à vocation économique correspondant au site d'Euroserum pour lequel des hauteurs supérieures aux autres zones UX sont autorisées

1AU - zone à urbaniser à vocation d'habitat - ces zonessont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1AUX - zone à urbaniser à vocation économique correspondant à la ZAE de la Pépinière - cette zone est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2AU - réserve foncière à vocation d'habitat

A - zone agricole

Ala - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone A destiné à permettre l'accueil de logements étudiants en lien avec le lycée agricole

N - zone naturelle

Nb - sous secteur de la zone N correspondant au secteur de ball-trap

Nc - sous- secteur de la zone N correspondant à l'activité de dressage canins "Prestachiens"

Nd - sous- secteur de la zone N correspondant au site de la déchetterie

Neu - sous- secteur de la zone N destiné à permettre la création d'une nouvelle station d'épuration pour le site d'Euroserum

Ngv - sous- secteur de la zone N correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

NL - zone à vocation de loisirs

Nm - sous- secteur de la zone N correspondant au site de motocross

Nm* - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) correspondant à l'activité de moto-cross pour lequel une construction limitée, en lien avec l'activité existante, est autorisée

Nr - zone naturelle à enjeux environnementaux. Elle correspond au réservoir de biodiversité que constitue la zone Natura 2000

Prescriptions réglementaires

Secteurs couverts par une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacements réservés (ER) - se reporter au tableau ci-joint

Eléments paysagers à préserver ou mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU

Boisements à conserver - article L151-23 du CU

Zone humide à préserver - L151-23 du CU

Secteurs soumis à un risque inondation - zone rouge

Secteurs soumis à un risque inondation - zone bleue

70421_PRESCRIPTION_PCT_20221202

mares a proteger

Eléments du petit patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19 du CU

Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L151-19 du CU

Informations

Canalisation de gaz se reporter à la liste des servitudes d'utilité publique)

Lignes électriques

Réseau routier

Voies à grandes circulation (déviation)

Chemins ou sentiers

Constructibilités limitées liées à la RN19 (75 mètres) et à la déviation (100 mètres)

Monuments Historiques

Liste des emplacements réservés				
Numéro	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER n°1	Les Combes	Création d'une aire de retournement (collecte OM)	Commune de Port-sur-Saône	605 m²
ER n°2	Les Combes avenue Pasteur	Création d'une sortie sur la RN19	Commune de Port-sur-Saône	420 m²
ER n°3	Saint-Vaïère/ Rue de la Creuse	Elargissement de la voirie	Commune de Port-sur-Saône	60 m²
ER n°4	La Maladière/ Prés Germaux	Connexion modes doux entre le projet de passerelle et le réseau viaire existant	Commune de Port-sur-Saône	430 m² 960 m²
ER n°5	Champs Challot	Création d'une connexion viaire entre le lotissement de Champs Challot et la RN19	Commune de Port-sur-Saône	2 100 m²